

Adhésion et convention avec Nautic Sports 38

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu le projet de convention avec l'association Nautic Sports 38, sise Maison des Sports 7 rue de l'industrie 38327 Eybens, portant sur l'adhésion au dispositif 2023 ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2023 du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français portant séances de découverte attribuant à la commune un total de 10 séances pour un restant à charge de 2€ par stagiaire,

Considérant le besoin de renouveler l'adhésion à l'association afin de permettre la pratique d'activités physiques et sportives de pleine nature ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

Article 1 : Décide de signer la convention 2023 – animations sportives découverte jeune avec Nautic Sports 38 ;

Article 2 : Précise que l'adhésion annuelle s'élève à 16€ en 2023 ;

Article 3 : Dit que les crédits sont ouverts ;

Article 4 : Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.



À Champagnier, le 9 mai 2023

Florent CHOLAT
Maire

Date de transmission en préfecture: 12/05/2023
Date de publication: 12/05/2023